

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200728772
Date : 29 juin 2020 16:48:00
Pièces jointes : [Documents_biffé.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 juin dernier, concernant un tronçon de la route 104 correspondant aux parties des lots 3 614 360, 3 987 228 et 4 186 736 situés entre le 3^e rang et l'adresse 175, route 104 à St-Jean-sur-Richelieu.

Les documents suivants sont accessibles :

1. Certificat d'autorisation, 20 décembre 1999;
2. Avis d'infraction, 18 août 1998.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée par courriel.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 928-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!



Longueuil, le 20 décembre 1999

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Industries B. Rainville inc.
175, route 104
Iberville (Québec) J2X 4J2

N/Réf. : P-7610-16-01-0025901
160002935

Objet : Exploitation d'une fabrique d'équipements industriels

Mesdames,
Messieurs

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 septembre 1999, reçue le 10 septembre 1999 et complétée le 17 décembre 1999, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine effectuant l'usinage de pièces de métal et la réparation de cylindres hydrauliques et à l'air.

L'usine dont l'adresse civique est le 175, route 104 à St-Athanase, est située sur les lots 320-26-p, 320-27, 320-28, 320-29, 320-30, 320-31, 320-32, 320-33 et 320-p de la paroisse de Saint-Athanase, municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0025901
160002935

Le 20 décembre 1999

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

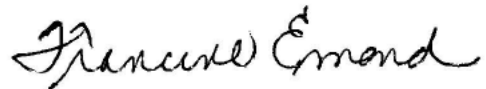
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 9 septembre 1999, signée par Serge Benjamin, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'équipement industriels à laquelle étaient annexés :
 - document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'équipements industriel (pièces de métal) », 14 pages;
 - fiches signalétiques des principaux produits utilisés;
 - formulaire de demande de certificat d'autorisation signé par Serge Benjamin le 2 décembre 1998, 11 pages.
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 16 novembre 1999, signée par art. 53-54 concernant des informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, à laquelle est annexé un document intitulé « Complément à la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'équipements industriel (pièces de métal) », 8 pages;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 7 décembre 1999, signée par Serge Benjamin, concernant la lettre datée du 16 novembre 1999.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



FÉ/AL/al

Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie



CERTIFIÉ

Longueuil, le 18 août 1998

AVIS D'INFRACTION

Industries B. Rainville inc.
175, Route 104
Iberville QC (J2X 4J2)

N/Réf. : P-7610-16-01-0025900

Objet : Opération sans autorisation et brûlage de déchets à ciel ouvert
au 175, Route 104 à Iberville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 5 août 1998 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Exploitation d'une usine de fabrication d'équipements industriels (pièces de métal) sans certificat d'autorisation;
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - Article 22.

2. Brûlage de déchets à ciel ouvert (palettes de bois);
 - Règlement sur la qualité de l'atmosphère;
 - Article 22.



Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Lemoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 263
Télécopieur : (450) 928-7625
Adresse électronique : pierre.robert@mef.gouv.qc.ca



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0025900

Le 18 août 1998

Nous vous demandons donc de nous présenter un plan des correctifs d'ici le 15 septembre 1998.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Gabriel De Roy au (450) 928-7607, poste 287.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,



Pierre Robert

PR/GDR/lt